

63. Résolution procédant à des appels publics aux candidats en vue de la constitution de réserves de recrutement d'agents provinciaux et approuvant le règlement des examens de recrutement y afférents (*personnel – réserves de recrutement*)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu la loi provinciale, notamment son article 65 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière des agents provinciaux ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux, notamment ses articles 72 à 75 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 relatif au cadre de l'administration provinciale ;

Vu l'avis motivé du Comité particulier de concertation du 18 décembre 2002 ;

Considérant que les principes généraux du droit administratif commandent que l'administration soit essentiellement composée d'agents statutaires nommés à titre définitif ;

Considérant que le Conseil provincial fixe pour chaque grade le programme des examens de recrutement et leurs modalités d'organisation ;

Considérant que la Députation permanente est chargée de l'organisation des examens ;

Sur proposition de la Députation permanente;

ARRETE

Article 1er - Il est procédé à un appel public en vue de la constitution d'une réserve de recrutement de premiers attachés spécifiques (ingénieur civil en construction, ingénieur agronome, ingénieur chimiste) - échelle A4sp.

Le règlement de l'examen afférent à la constitution de la réserve visée à l'alinéa précédent, annexé à la présente résolution, est approuvé.

Article 2 - Il est procédé à un appel public en vue de la constitution d'une réserve de recrutement d'attachés spécifiques (licencié en droit) - échelle A1sp.

Le règlement de l'examen afférent à la constitution de la réserve visée à l'alinéa précédent, annexé à la présente résolution, est approuvé.

Article 3 - Il est procédé à un appel public en vue de la constitution d'une réserve de recrutement d'attachés spécifiques (psychologue, licencié en kinésithérapie) - échelle A1sp.

Le règlement de l'examen afférent à la constitution de la réserve visée à l'alinéa précédent, annexé à la présente résolution, est approuvé.

Article 4 - Il est procédé à un appel public en vue de la constitution d'une réserve de recrutement

d'attachés spécifiques (ingénieur industriel en construction, ingénieur industriel en techniques spéciales, architecte) - échelle A1sp.

Le règlement de l'examen afférent à la constitution de la réserve visée à l'alinéa précédent, annexé à la présente résolution, est approuvé.

Article 5 - Il est procédé à un appel public en vue de la constitution d'une réserve de recrutement de gradués spécifiques (éducateur classe 1, assistant social, infirmier gradué, kinésithérapeute, logopède) - échelle B1.

Le règlement de l'examen afférent à la constitution de la réserve visée à l'alinéa précédent, annexé à la présente résolution, est approuvé.

Article 6 - Il est procédé à un appel public en vue de la constitution d'une réserve de recrutement d'agents techniques (contrôleur des travaux, dessinateur, électricien, électronicien, chauffagiste) - échelle D7.

Le règlement de l'examen afférent à la constitution de la réserve visée à l'alinéa précédent, annexé à la présente résolution, est approuvé.

Article 7 - Il est procédé à un appel public en vue de la constitution d'une réserve de recrutement d'ouvriers qualifiés (maçon, plafonneur, peintre, couvreur, menuisier, ouvrier en sanitaire, jardinier) - échelle D4.

Le règlement de l'examen afférent à la constitution de la réserve visée à l'alinéa précédent, annexé à la présente résolution, est approuvé.

Article 8 - Il est procédé à un appel public en vue de la constitution d'une réserve de recrutement d'éducateurs classe 2A - échelle D3.1.

Le règlement de l'examen afférent à la constitution de la réserve visée à l'alinéa précédent, annexé à la présente résolution, est approuvé.

Article 9 - Il est procédé à un appel public en vue de la constitution d'une réserve de recrutement d'éducateurs classe 3 - échelle D2.

Le règlement de l'examen afférent à la constitution de la réserve visée à l'alinéa précédent, annexé à la présente résolution, est approuvé.

Article 10 - Il est procédé à un appel public en vue de la constitution d'une réserve de recrutement d'ouvriers qualifiés (maçon, plafonneur, peintre, couvreur, menuisier, ouvrier en sanitaire, soudeur, jardinier, éco-cantonnier, nageur-sauveteur, magasinier) - échelle D1.

Le règlement de l'examen afférent à la constitution de la réserve visée à l'alinéa précédent, annexé à la présente résolution, est approuvé.

Fait à Wavre, le 19 décembre 2002

Pour le Conseil,
Le Greffier provincial f.f.,
J.-L. Piersotte

Le Président,
R. Willems

**Examen de recrutement
de personnel technique et assimilé - 1^{ers} attachés spécifiques (A4sp)
Règlement**

Une réserve de recrutement de personnel technique et assimilé - 1^{ers} attachés spécifiques (A4sp), masculins et féminins, d'expression française, sera prochainement constituée pour la Province du Brabant wallon. La Députation permanente est chargée de l'organisation des examens.

La réserve de recrutement reste valable un an. Cette durée de validité peut être prolongée deux ans sans toutefois dépasser un maximum de trois ans.

1. Description de la fonction

Le profil de fonction du membre du personnel technique et assimilé - 1^{er} attaché spécifique (A4sp) est l'un des suivants :

Ingénieur civil en construction

L'ingénieur civil en construction

- élabore les règlements, les normes et tout document nécessaire à la conclusion de marchés relatifs à l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des biens provinciaux.
Il détermine notamment les descriptifs des travaux, les métrés et les plans ainsi que les clauses administratives et techniques des cahiers des charges.
Il procède également aux divers calculs en matière de stabilité.
- assure le suivi et contrôle l'application des règlements et des normes et veille à l'exécution de tout type de marché.
Dans ce cadre,
 - o il contrôle les états d'avancement des travaux ;
 - o il vérifie les décomptes qui lui sont transmis ;
 - o il vérifie les calculs qui lui sont fournis en matière de stabilité ;
 - o il vérifie les descriptifs, les métrés, les plans, les plannings et les clauses techniques ou administratives qui lui sont fournis par des bureaux d'étude extérieurs ;
 - o il applique toutes les normes légales en matière de sécurité, d'incendie, de RGPT, de RGIE, de désamiantage, de gestion des déchets etc.
- exploite les logiciels bureautiques courants.

Ingénieur agronome

L'ingénieur agronome

- organise les travaux des différents laboratoires d'analyses agricoles. Dans ce cadre
 - il applique la directive Nitrates et les mesures agri-environnementales en liaison avec les activités des laboratoires et la réglementation sur l'application des boues en agriculture en Région wallonne ;
 - il exploite les normes de richesse des principaux produits agricoles ;
- gère les stocks de produits chimiques et l'élimination des déchets de laboratoires ;
- interprète les résultats d'analyse de terres, édite des bulletins d'analyse et des conseils de fumure ;
- calcule, édite et interprète des bulletins d'analyses de fourrages, eaux et amendements ;
- gère les plans d'épandage de boues.

Ingénieur chimiste

L'ingénieur chimiste

- organise, anime et supervise les activités des laboratoires d'analyses physico-chimiques des terres et de la qualité des produits. Dans ce cadre,
 - il applique les normes ISO relatives à l'accréditation des laboratoires d'essai ;
 - il applique les outils statistiques de validation des méthodes d'essai ;

- il implémente une démarche qualité et un système d'assurance qualité dans les laboratoires ;
- il applique la directive Nitrates et les mesures agri-environnementales en liaison avec les activités des laboratoires ;
- assure le suivi des travaux au sein de différentes chaînes d'analyse du Réseau Qualité Sud et du Bureau Interprofessionnel d'Etudes analytiques, et de leurs applications aux laboratoires de proximité ;
- identifie les différents services agricoles rendus aux agriculteurs du Brabant wallon au sein des structures diverses telles que les associations agricoles, les centres agricoles, Réquasud etc.

2. Traitement et carrière

La rémunération annuelle brute est fixée comme suit : 26.276,72 € minimum à 39.291,22 € maximum (échelle A4sp), allocations réglementaires non comprises.

Des possibilités d'évolution de carrière et de promotion sont prévues et sont fixées par la Révision générale des Barèmes appliquée aux agents des administrations publiques locales ou provinciales de la Région wallonne.

3. Conditions de participation

Pour être admis à participer à l'examen de recrutement, le candidat doit, à la date limite d'inscription, remplir les conditions suivantes :

- être belges ou citoyens de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
- être âgés de 18 ans au moins ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- être d'une conduite irréprochable et pouvoir présenter un certificat de bonnes vie et mœurs postérieur à la déclaration de vacance de l'emploi visé ;
- pour les candidats masculins, être en règle avec la loi sur la milice ;
- être titulaire d'un diplôme universitaire ou assimilé spécifique à la fonction à exercer ;
- satisfaire à un examen organisé par la députation permanente et consistant en un entretien destiné à comparer le profil du candidat avec les exigences de la fonction.

Sont dispensés, à leur demande, à toutes épreuves ou partie, ceux qui peuvent justifier de la réussite d'épreuves similaires au Selor ou à la Province du Brabant wallon ou à la Province de Brabant. En toute hypothèse, ces candidats restent soumis à l'épreuve orale.

Aptitudes physiques

Tout lauréat doit se soumettre à un examen auprès du Service public de Médecine du Travail, au moment de son entrée en service. Sa nomination à titre définitif ultérieure est subordonnée au résultat favorable de cet examen.

4. Procédure de sélection

L'examen permettra d'évaluer la capacité du candidat à exercer la fonction qui fait l'objet d'une description de profil au point 1 et que le candidat a identifié dans son inscription à l'examen de recrutement.

Pour l'ingénieur civil en construction

L'interrogation s'appuiera sur la production d'éléments constitutifs d'un permis de bâtir à partir d'un programme préétabli fourni au candidat.

Pour l'ingénieur agronome

L'interrogation portera sur les missions, l'organisation et le fonctionnement du Réseau Qualité Sud, sur la

valorisation agronomique des boues de stations d'épuration en Région wallonne et sur les mesures agri-environnementales en Région wallonne.

Pour l'ingénieur chimiste

L'interrogation portera sur les missions, l'organisation et le fonctionnement du Réseau Qualité Sud et sur la gestion de la qualité dans un laboratoire d'analyses agricoles.

Pour réussir, un candidat doit avoir obtenu 60% au total des points.

5. Jury

Un jury est constitué pour l'examen visant à la constitution d'une réserve de recrutement de 1^{ers} attachés spécifiques (A4sp).

Sa composition est fixée comme suit :

- le Greffier provincial ou le directeur d'administration qu'il délègue pour la totalité de l'examen, qui le préside ;
- deux fonctionnaires exerçant ou ayant exercé la fonction de directeur d'administration ou inspecteur général au moins, au sein d'une administration de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles – capitale ou d'une Province wallonne ayant les matières relatives à l'agriculture ou à l'infrastructure et au cadre de vie dans ses compétences ;
- deux experts ayant une pratique professionnelle dans les domaines concernés.

6. Constitution de la réserve de recrutement

Le jury arrête la liste des lauréats. Ceux-ci sont versés dans la réserve de recrutement par le Conseil provincial.

7. Inscription

Obtention du formulaire

L'inscription s'effectue au moyen d'un formulaire, joint en annexe 1, que l'on peut se procurer auprès de l'administration provinciale à l'adresse suivante : bâtiment Archimède, avenue Einstein 2, zoning nord à 1300 Wavre.

Le formulaire peut également être transmis au candidat sur demande adressée téléphoniquement au n°010/23. ... ou sur demande écrite adressée à Province du Brabant wallon (Examen de recrutement), bâtiment Archimède, avenue Einstein 2, zoning nord à 1300 Wavre.

Envoi du formulaire

Le formulaire doit être envoyé, clairement et complètement rempli à l'adresse Province du Brabant wallon (Examen de recrutement – inscription – *n°examen*), bâtiment Archimède, avenue Einstein 2, zoning nord à 1300 Wavre.

Le formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- un certificat de nationalité,
- un certificat de bonnes vie et mœurs rédigé au moment de l'inscription,
- pour les candidats masculins, un certificat de milice.

Droits d'inscription

Aucun droit d'inscription n'est exigé.

8. Conditions de publicité

L'examen ne donnant lieu à aucune épreuve écrite, la disposition de la loi du 12 novembre 1997 sur la publicité de l'administration dans les provinces et les communes, prévoyant que tout candidat peut demander la consultation ou une communication sous forme de copie de son travail d'examen, est sans objet.

**Examen de recrutement
de personnel administratif et assimilé - attachés spécifiques (A1sp)
Règlement**

Une réserve de recrutement de personnel administratif et assimilé - attachés spécifiques (A1sp), masculins et féminins, d'expression française, sera prochainement constituée pour la Province du Brabant wallon. La Députation permanente est chargée de l'organisation des examens.

La réserve de recrutement reste valable un an. Cette durée de validité peut être prolongée deux ans sans toutefois dépasser un maximum de trois ans.

1. Description de la fonction

Le profil de fonction du membre du personnel administratif et assimilé - attaché spécifique (A1sp) est le suivant :

Le juriste

- étudie et gère les dossiers relatifs aux litiges portés devant les cours et tribunaux judiciaires;
- étudie et gère les recours en annulation et en suspension introduits devant le Conseil d'Etat;
- gère les dossiers litigieux en matière de cours d'eau non navigables et rédige des avis juridiques à la demande du Service Technique Provincial;
- étudie les réclamations en matière de taxes provinciales ;
- rédige des mémoires pour les Autorités provinciales ;
- rédige des avis en matières diverses ;
- établit des projets de règlements provinciaux ;
- étudie les nouvelles législations applicables à la Province telles que contrôle de l'octroi et de emploi des subventions, protection de la vie privée, fiscalité provinciale, ... ;
- examine les projets de contrats, de conventions et de statuts qui lui sont soumis par les différents services provinciaux ;
- supervise les dossiers gérés par le rédacteur juridique.

2. Traitement et carrière

La rémunération annuelle brute est fixée comme suit : 21.814,64 € minimum à 33.887,15 € maximum (échelle A1sp), allocations réglementaires non comprises.

Des possibilités d'évolution de carrière et de promotion sont prévues et sont fixées par la Révision générale des Barèmes appliquée aux agents des administrations publiques locales ou provinciales de la Région wallonne.

3. Conditions de participation

Pour être admis à participer à l'examen de recrutement, le candidat doit, à la date limite d'inscription, remplir les conditions suivantes :

- être belge ou citoyen de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- être d'une conduite irréprochable et pouvoir présenter un certificat de bonnes vie et mœurs postérieur à la déclaration de vacance de l'emploi visé ;
- pour les candidats masculins, être en règle avec la loi sur la milice ;
- être titulaire d'un diplôme universitaire ou assimilé spécifique à la fonction à exercer;
- satisfaire à un examen organisé par la députation permanente et dont le programme est le suivant :

- une épreuve écrite portant sur la culture générale, consistant en une synthèse de conférence sur un sujet d'ordre général du niveau de l'enseignement supérieur, sans prise de notes ;
- une épreuve écrite portant sur :
 - les matières spécifiques à la fonction exercée ;
 - les institutions belges (état, régions, communautés, provinces et communes) ;
 - la loi provinciale ;
- une épreuve orale destinée à apprécier la motivation, la culture générale du candidat et à comparer son profil avec les exigences de la fonction.

Sont dispensés, à leur demande, à toutes épreuves ou partie, ceux qui peuvent justifier de la réussite d'épreuves similaires au Selor ou à la Province du Brabant wallon ou à la Province de Brabant. En toute hypothèse, ces candidats restent soumis à l'épreuve orale.

Aptitudes physiques

Tout lauréat doit se soumettre à un examen auprès du Service public de Médecine du Travail, au moment de son entrée en service. Sa nomination à titre définitif ultérieure est subordonnée au résultat favorable de cet examen.

4. Procédure de sélection

L'épreuve écrite portant sur la culture générale est cotée sur 20 points.

L'épreuve écrite portant sur les matières spécifiques à la fonction exercée, les institutions belges et la loi provinciale permettra d'évaluer la capacité du candidat à exercer la fonction qui fait l'objet d'une description de profil au point 1 et que le candidat a identifié dans son inscription à l'examen de recrutement. Tant la connaissance des institutions que la connaissance de la loi provinciale sont évaluées dans cette perspective.

L'interrogation consistera en un questionnaire à compléter portant sur une étude de cas qui lui aura été fournie sur support écrit ou vidéo.

Cette épreuve est cotée sur 60 points.

L'épreuve orale destinée à apprécier la motivation, la culture générale du candidat et à comparer son profil avec les exigences de la fonction est cotée sur 20 points.

Pour réussir, le candidat doit avoir obtenu 60% au total des trois épreuves avec un minimum de 50% à chaque épreuve.

5. Jury

Un jury est constitué pour l'examen visant à la constitution d'une réserve de recrutement de personnel technique et assimilé - attachés spécifiques (A1sp).

Sa composition est fixée comme suit :

- le Greffier provincial ou le directeur d'administration qu'il délègue pour la totalité de l'examen, qui le préside ;
- deux fonctionnaires exerçant ou ayant exercé la fonction de directeur d'administration ou inspecteur général au moins, au sein d'une administration de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles – capitale ou d'une Province wallonne ayant les matières relatives à l'infrastructure et au cadre de vie dans ses compétences ;
- deux experts ayant une pratique professionnelle dans les domaines concernés.

6. Constitution de la réserve de recrutement

Le jury arrête la liste des lauréats. Ceux-ci sont versés dans la réserve de recrutement par le Conseil provincial.

7. Inscription

Obtention du formulaire

L'inscription s'effectue au moyen d'un formulaire, joint en annexe 1, que l'on peut se procurer auprès de l'administration provinciale à l'adresse suivante : bâtiment Archimède, avenue Einstein 2, zoning nord à 1300 Wavre.

Le formulaire peut également être transmis au candidat sur demande adressée téléphoniquement au n°010/23. ... ou sur demande écrite adressée à Province du Brabant wallon (Examen de recrutement), bâtiment Archimède, avenue Einstein 2, zoning nord à 1300 Wavre.

Envoi du formulaire

Le formulaire doit être envoyé, clairement et complètement rempli à l'adresse Province du Brabant wallon (Examen de recrutement – inscription – *n°examen*), bâtiment Archimède, avenue Einstein 2, zoning nord à 1300 Wavre.

Le formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- un certificat de nationalité,
- un certificat de bonnes vie et mœurs rédigé au moment de l'inscription,
- pour les candidats masculins, un certificat de milice.

Droits d'inscription

Aucun droit d'inscription n'est exigé.

8. Conditions de publicité

La disposition de la loi du 12 novembre 1997 sur la publicité de l'administration dans les provinces et les communes, prévoyant que tout candidat peut demander la consultation ou une communication sous forme de copie de son travail d'examen, est d'application.

**Examen de recrutement
de personnel de soin et d'assistance - attachés spécifiques (A1sp)
Règlement**

Une réserve de recrutement de personnel de soin et d'assistance - attachés spécifiques (A1sp), masculins et féminins, d'expression française, sera prochainement constituée pour la Province du Brabant wallon. La Députation permanente est chargée de l'organisation des examens.

La réserve de recrutement reste valable un an. Cette durée de validité peut être prolongée deux ans sans toutefois dépasser un maximum de trois ans.

1. Description de la fonction

Le profil de fonction du membre du personnel de soin et d'assistance - attaché spécifique (A1sp) est l'un des suivants :

psychologue

Le psychologue

- pose un diagnostic : évalue le mode et le niveau de fonctionnement du bénéficiaire, situe les difficultés psychologiques rencontrées par des entretiens, des examens ou des tests, des rencontres avec les parents, la famille ou l'environnement social du bénéficiaire... ;
- assure un traitement adapté :
 - o veille à ce que le projet corresponde bien aux besoins du bénéficiaire ;
 - o veille à améliorer les relations vécues par le bénéficiaire par rapport aux autres, à lui-même et au réel ;
- de plus, dans les instituts médico-pédagogiques,
 - o inscrit et participe à l'admission en collaboration avec les autres services de l'institut ;
 - o participe à l'élaboration du projet éducatif individuel ;
 - o participe aux réunions de synthèse et de coordination ;
 - o recherche en collaboration avec les autres services de l'institution et certains organismes extérieurs, des structures les mieux adaptées au jeune en vue d'une éventuelle réorientation et participation à cette réorientation ;
- collabore au sein d'équipes pluridisciplinaires des secteurs de la santé mentale ou du psycho-médico-social.

licencié en kinésithérapie

Le licencié en kinésithérapie

- évalue le développement psychomoteur du patient et oriente son champ d'investigation vers la déformation vertébrale et les troubles de la statique, une mauvaise coordination dynamique en générale, des troubles moteurs spécifiques ou des problèmes respiratoires, de relaxation ou de rééducation post-traumatique ;
- applique une thérapie du développement psychomoteur adaptée ;
- anime des groupes de « prévention – stimulation » à contenu psychomoteur ;
- s'adresse à un public allant de l'enfant inscrit en 3^{ème} année de l'enseignement maternel au pré-adulte inscrit dans un institut médico-pédagogique ;
- établit des contacts avec d'autres intervenants pratiquant le développement psychomoteur et participe à des réunions d'équipes pluridisciplinaires.

2. Traitement et carrière

La rémunération annuelle brute est fixée comme suit : 21.814,64 € minimum à 33.887,15 € maximum (échelle A1sp), allocations réglementaires non comprises.

Des possibilités d'évolution de carrière et de promotion sont prévues et sont fixées par la Révision

générale des Barèmes appliquée aux agents des administrations publiques locales ou provinciales de la Région wallonne.

3. Conditions de participation

Pour être admis à participer à l'examen de recrutement, le candidat doit, à la date limite d'inscription, remplir les conditions suivantes :

- être belge ou citoyen de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- être d'une conduite irréprochable et pouvoir présenter un certificat de bonnes vie et mœurs postérieur à la déclaration de vacance de l'emploi visé ;
- pour les candidats masculins, être en règle avec la loi sur la milice ;
- être titulaire d'un diplôme universitaire ou assimilé spécifique à la fonction à exercer ;
- satisfaire à un examen organisé par la députation permanente et dont le programme est le suivant :
 - o une épreuve écrite portant sur la culture générale, consistant en une synthèse de conférence sur un sujet d'ordre général du niveau de l'enseignement supérieur, sans prise de notes ;
 - o une épreuve écrite portant sur :
 - les matières spécifiques à la fonction exercée ;
 - les institutions belges (état, régions, communautés, provinces et communes) ;
 - la loi provinciale ;
 - o une épreuve orale destinée à apprécier la motivation, la culture générale du candidat et à comparer son profil avec les exigences de la fonction.

Sont dispensés, à leur demande, à toutes épreuves ou partie, ceux qui peuvent justifier de la réussite d'épreuves similaires au Selor ou à la Province du Brabant wallon ou à la Province de Brabant. En toute hypothèse, ces candidats restent soumis à l'épreuve orale.

Aptitudes physiques

Tout lauréat doit se soumettre à un examen auprès du Service public de Médecine du Travail, au moment de son entrée en service. Sa nomination à titre définitif ultérieure est subordonnée au résultat favorable de cet examen.

4. Procédure de sélection

L'épreuve écrite portant sur la culture générale est cotée sur 20 points.

L'épreuve écrite portant sur les matières spécifiques à la fonction exercée, les institutions belges et la loi provinciale permettra d'évaluer la capacité du candidat à exercer la fonction qui fait l'objet d'une description de profil au point 1 et que le candidat a identifié dans son inscription à l'examen de recrutement. Tant la connaissance des institutions que la connaissance de la loi provinciale sont évaluées dans cette perspective : identification du pouvoir normatif, identification de l'éventuel pouvoir subventionnant, identification d'une éventuelle délégation, de son objet et de sa nature, etc.

L'interrogation consistera en un questionnaire à compléter portant sur une étude de cas qui lui aura été fournie sur support écrit ou vidéo.

L'épreuve est cotée sur 60 points.

L'épreuve orale est cotée sur 20 points.

Pour réussir, le candidat doit avoir obtenu 60% des points au moins au total des trois épreuves avec un minimum de 50% à chaque épreuve.

5. Jury

Un jury est constitué pour l'examen visant à la constitution d'une réserve de recrutement de personnel de soin et d'assistance - attachés spécifiques (A1sp).

Sa composition est fixée comme suit :

- le Greffier provincial ou le directeur d'administration qu'il délègue pour la totalité de l'examen, qui le préside ;
- deux fonctionnaires exerçant ou ayant exercé la fonction de directeur au moins, au sein d'une administration de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles – capitale ou d'une Province wallonne comme directeur d'un centre de guidance ou d'un centre psycho-médico-social ou comme organe de tutelle sur l'un de ceux-ci ;
- deux experts ayant une pratique professionnelle dans les domaines concernés.

6. Constitution de la réserve de recrutement

Le jury arrête la liste des lauréats. Ceux-ci sont versés dans la réserve de recrutement par le Conseil provincial.

7. Inscription

Obtention du formulaire

L'inscription s'effectue au moyen d'un formulaire, joint en annexe 1, que l'on peut se procurer auprès de l'administration provinciale à l'adresse suivante : bâtiment Archimède, avenue Einstein 2, zoning nord à 1300 Wavre.

Le formulaire peut également être transmis au candidat sur demande adressée téléphoniquement au n°010/23. ... ou sur demande écrite adressée à Province du Brabant wallon (Examen de recrutement), bâtiment Archimède, avenue Einstein 2, zoning nord à 1300 Wavre.

Envoi du formulaire

Le formulaire doit être envoyé, clairement et complètement rempli à l'adresse Province du Brabant wallon (Examen de recrutement – inscription – *n°examen*), bâtiment Archimède, avenue Einstein 2, zoning nord à 1300 Wavre.

Le formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- un certificat de nationalité,
- un certificat de bonnes vie et mœurs rédigé au moment de l'inscription,
- pour les candidats masculins, un certificat de milice.

Droits d'inscription

Aucun droit d'inscription n'est exigé.

8. Conditions de publicité

La disposition de la loi du 12 novembre 1997 sur la publicité de l'administration dans les provinces et les communes, prévoyant que tout candidat peut demander la consultation ou une communication sous forme de copie de son travail d'examen, est d'application

**Examen de recrutement
de personnel technique et assimilé - attachés spécifiques (A1sp)
Règlement**

Une réserve de recrutement de personnel technique et assimilé - attachés spécifiques (A1sp), masculins et féminins, d'expression française, sera prochainement constituée pour la Province du Brabant wallon. La Députation permanente est chargée de l'organisation des examens.

La réserve de recrutement reste valable un an. Cette durée de validité peut être prolongée deux ans sans toutefois dépasser un maximum de trois ans.

1. Description de la fonction

Le profil de fonction du membre du personnel technique et assimilé - attaché spécifique (A1sp) est l'un des suivants :

Ingénieur industriel en construction

L'ingénieur industriel en construction

- organise l'application des règlements et des normes et l'exécution des marchés relatifs à l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des biens provinciaux ;
- assure le suivi et contrôle l'application des règlements et des normes et veille à l'exécution des marchés de fourniture ou de service.

Dans ce cadre,

- o il contrôle les états d'avancement des travaux ;
 - o il vérifie les décomptes qui lui sont transmis ;
 - o il vérifie les calculs qui lui sont fournis en matière de stabilité ;
 - o il vérifie les descriptifs, les métrés, les plans, les plannings et les clauses techniques ou administratives qui lui sont fournis par des bureaux d'étude extérieurs ;
 - o il applique toutes les normes légales en matière de sécurité, d'incendie, de RGPT, de RGIE, de désamiantage, de gestion des déchets etc.
- instruit les dossiers techniques liés à des campagnes de mesures et/ou de contrôle depuis la préparation de mission jusqu'à la rédaction de rapports en mettant en œuvre des connaissances acquises en informatique industrielle, génie civil, chimie, mécanique ou analyse mathématique ;
 - exploite les logiciels bureautiques courants.

Ingénieur industriel en techniques spéciales

Le profil de l'ingénieur industriel en techniques spéciales est le profil de l'ingénieur industriel en construction mais limité dans le domaine des techniques spéciales : chauffage, électricité, sanitaire, conditionnement d'air, téléphonie et informatique, installation de cuisines et installation d'ascenseurs.

Architecte

L'architecte

- élabore des plans, assure la gestion de projets relatifs aux bâtiments et en contrôle l'exécution sauf en matière d'étude de stabilité et de techniques spéciales ;
- veille à l'application des règlements et des normes, assure l'exécution de marchés relatifs aux bâtiments et en contrôle le suivi ;
- instruit les dossiers portant sur l'intégration urbanistique des projets d'infrastructure et/ou de génie civil ;
- exploite les logiciels bureautiques courants.

2. Traitement et carrière

La rémunération annuelle brute est fixée comme suit : 21.814,64 € minimum à 33.887,15 € maximum (échelle A1sp), allocations réglementaires non comprises.

Des possibilités d'évolution de carrière et de promotion sont prévues et sont fixées par la Révision générale des Barèmes appliquée aux agents des administrations publiques locales ou provinciales de la Région wallonne.

3. Conditions de participation

Pour être admis à participer à l'examen de recrutement, le candidat doit, à la date limite d'inscription, remplir les conditions suivantes :

- être belge ou citoyen de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- être d'une conduite irréprochable et pouvoir présenter un certificat de bonnes vie et mœurs postérieur à la déclaration de vacance de l'emploi visé ;
- pour les candidats masculins, être en règle avec la loi sur la milice ;
- être titulaire d'un diplôme universitaire ou assimilé spécifique à la fonction à exercer;
- satisfaire à un examen organisé par la députation permanente et dont le programme est le suivant :
 - o une épreuve écrite portant sur la culture générale, consistant en une synthèse de conférence sur un sujet d'ordre général du niveau de l'enseignement supérieur, sans prise de notes ;
 - o une épreuve écrite portant sur :
 - les matières spécifiques à la fonction exercée ;
 - les institutions belges (état, régions, communautés, provinces et communes) ;
 - la loi provinciale ;
 - o une épreuve orale destinée à apprécier la motivation, la culture générale du candidat et à comparer son profil avec les exigences de la fonction.

Sont dispensés, à leur demande, à toutes épreuves ou partie, ceux qui peuvent justifier de la réussite d'épreuves similaires au Selor ou à la Province du Brabant wallon ou à la Province de Brabant. En toute hypothèse, ces candidats restent soumis à l'épreuve orale.

Aptitudes physiques

Tout lauréat doit se soumettre à un examen auprès du Service public de Médecine du Travail, au moment de son entrée en service. Sa nomination à titre définitif ultérieure est subordonnée au résultat favorable de cet examen.

4. Procédure de sélection

L'épreuve écrite portant sur la culture générale est cotée sur 20 points.

L'épreuve écrite portant sur les matières spécifiques à la fonction exercée, les institutions belges et la loi provinciale permettra d'évaluer la capacité du candidat à exercer la fonction qui fait l'objet d'une description de profil au point 1 et que le candidat a identifié dans son inscription à l'examen de recrutement. Tant la connaissance des institutions que la connaissance de la loi provinciale sont évaluées dans cette perspective : identification du pouvoir normatif, identification de l'éventuel pouvoir subventionnant, identification d'une éventuelle délégation, de son objet et de sa nature, etc.

L'interrogation s'appuiera sur la production d'éléments constitutifs d'un permis de bâtir ou d'un projet de chantier à partir d'un programme préétabli fourni au candidat.

Cette épreuve est cotée sur 60 points.

L'épreuve orale destinée à apprécier la motivation, la culture générale du candidat et à comparer son profil avec les exigences de la fonction est cotée sur 20 points.

Pour réussir, le candidat doit avoir obtenu 60% au total des trois épreuves avec un minimum de 50% à chaque épreuve.

5. Jury

Un jury est constitué pour l'examen visant à la constitution d'une réserve de recrutement de personnel technique et assimilé - attachés spécifiques (A1sp).

Sa composition est fixée comme suit :

- le Greffier provincial ou le directeur d'administration qu'il délègue pour la totalité de l'examen, qui le préside ;
- deux fonctionnaires exerçant ou ayant exercé la fonction de directeur d'administration ou inspecteur général au moins, au sein d'une administration de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles – capitale ou d'une Province wallonne ayant les matières relatives à l'infrastructure et au cadre de vie dans ses compétences ;
- deux experts ayant une pratique professionnelle dans les domaines concernés.

6. Constitution de la réserve de recrutement

Le jury arrête la liste des lauréats. Ceux-ci sont versés dans la réserve de recrutement par le Conseil provincial.

7. Inscription

Obtention du formulaire

L'inscription s'effectue au moyen d'un formulaire, joint en annexe 1, que l'on peut se procurer auprès de l'administration provinciale à l'adresse suivante : bâtiment Archimède, avenue Einstein 2, zoning nord à 1300 Wavre.

Le formulaire peut également être transmis au candidat sur demande adressée téléphoniquement au n°010/23. ... ou sur demande écrite adressée à Province du Brabant wallon (Examen de recrutement), bâtiment Archimède, avenue Einstein 2, zoning nord à 1300 Wavre.

Envoi du formulaire

Le formulaire doit être envoyé, clairement et complètement rempli à l'adresse Province du Brabant wallon (Examen de recrutement – inscription – *n°examen*), bâtiment Archimède, avenue Einstein 2, zoning nord à 1300 Wavre.

Le formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- un certificat de nationalité,
- un certificat de bonnes vie et mœurs rédigé au moment de l'inscription,
- pour les candidats masculins, un certificat de milice.

Droits d'inscription

Aucun droit d'inscription n'est exigé.

8. Conditions de publicité

La disposition de la loi du 12 novembre 1997 sur la publicité de l'administration dans les provinces et les communes, prévoyant que tout candidat peut demander la consultation ou une communication sous forme de copie de son travail d'examen, est d'application.

Examen de recrutement de personnel de soin et d'assistance - B1

- **éducateur de classe 1**
 - **assistant social**
 - **infirmier gradué**
 - **kinésithérapeute**
 - **logopède**
- ### **Règlement**

Une réserve de recrutement de personnel de soin et d'assistance (B1), masculins et féminins, d'expression française, sera prochainement constituée pour la Province du Brabant wallon. La Députation permanente est chargée de l'organisation des examens.

La réserve de recrutement reste valable un an. Cette durée de validité peut être prolongée deux ans sans toutefois dépasser un maximum de trois ans.

1. Description de la fonction

Le profil de fonction du membre du personnel de soin et d'assistance (B1) est l'un des suivants :

Educateur classe 1

L'éducateur

- effectue un travail socio-éducatif :
 - o il accompagne un groupe dans la vie quotidienne et exploite adéquatement les tâches de la vie quotidienne et les problèmes qu'elle suscite éventuellement pour atteindre des objectifs qui ont été fixés avec le(s) bénéficiaire(s) ;
 - o il gère un groupe de personnes pendant leur temps libre dans le cadre d'une institution scolaire ou d'un institut médico-pédagogique ;
 - o il prévient les comportements qui sont incompatibles avec la vie en société ou incompatibles avec le projet pédagogique de l'institution ;
 - o il prévient le décrochage de personnes ;
 - o il organise avec les bénéficiaires des activités dans l'institution ou à l'extérieur de l'institution, à visée pédagogique, à visée relaxante, à visée occupationnelle ou à visée professionnelle ;
 - o il amène les bénéficiaires à participer aux activités ;
 - o il gère les conflits éventuels, les non-dits, les manifestations agressives et exploite adéquatement les relations entre les membres du groupe ;
 - o il fait respecter les règles de vie tout en conciliant leur respect et l'individualisation de l'intervention ;
 - o il sanctionne de manière pertinente tout en maintenant le dialogue ;
 - o il assure le suivi de la scolarité ;
- fait respecter le cadre de vie et participe à la réflexion sur la formation des unités de vie ;
- sécurise le bénéficiaire en l'accueillant, en nouant des contacts, en créant un ambiance sécurisante, en gérant ses états de crise ou d'angoisse, en participant à l'organisation du milieu adapté, en alertant les services adéquats pour protéger toute personne exposée à la maltraitance ;
- établit ou construit une relation privilégiée avec la famille et l'environnement social, s'informe des problèmes de la famille, informe les parents des réactions de l'enfant, les conseille ;
- aide le bénéficiaire à s'insérer, à se réinsérer ou à acquérir une autonomie ;
- effectue un travail socio-sanitaire : soin, éducation à la santé, accompagnement dans la vie quotidienne, délégation médicale
- s'intègre à une équipe pluridisciplinaire :
 - o il communique et travaille avec ses membres ;
 - o il intervient de manière cohérente par rapport aux autres intervenants ;
 - o il participe aux réunions, les anime et transmet les informations aux collègues ;
- se forme en permanence de manière à s'adapter à l'évolution des pratiques éducatives ; il évalue son action ;

- respecte la déontologie et le secret professionnel ;
- exerce une autorité sur le personnel d'encadrement d'un groupe de vie dans un institut médico-pédagogique. Dans ce cadre,
 - o il définit les horaires de travail des membres de ce personnel en concertation avec ceux-ci ;
 - o il répartit le travail entre eux ;
 - o il coordonne leurs activités ;

Assistant social

L'assistant social

- pose un diagnostic sur les difficultés sociales rencontrées. Pour ce faire, il
 - o rencontre le bénéficiaire et ses parents s'il échet ;
 - o établit ou construit une relation privilégiée avec la famille du bénéficiaire et son environnement social ;
 - o participe à la constitution de l'anamnèse ;
- assure une guidance sociale. Il prévient notamment les comportements incompatibles avec la vie en société ou incompatibles avec le projet pédagogique des institutions provinciales lorsque le bénéficiaire y est inscrit. Il gère les conflits éventuels, les non-dits, les manifestations agressives et exploite adéquatement les relations entre les personnes ;
- promeut un travail de prévention en matière socio-sanitaire ;
- effectue le travail administratif lié à ses missions ;
- dans les instituts médico-pédagogiques, met en place et participe à la procédure d'admission et participe à l'élaboration et à la réalisation du projet éducatif individuel ;
- travaille au sein d'équipes pluridisciplinaires des secteurs de la médecine scolaire, de la santé mentale ou du psycho-médico-social internes ou externes à l'administration provinciale ;
- aide le bénéficiaire à s'insérer, à se réinsérer ou à acquérir une autonomie.

infirmier gradué

L'infirmier gradué

- procède à des dépistages par des tests individuels et établit un diagnostic à l'issue du dépistage en prenant en considération des examens complémentaires éventuels (O.R.L., orthopédiques, neuro - psychiatriques...) ;
- identifie la nécessité d'une éventuelle intervention thérapeutique et pratique des actes techniques relatifs à l'art infirmier ;
- participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de promotion de la santé ;
- dans les instituts médico-pédagogiques, participe, en collaboration avec les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire à l'élaboration du projet éducatif individuel et collabore aux réunions de coordination et de synthèse ;
- travaille en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire en médecine scolaire ou en centre psycho-médico-social.

kinésithérapeute

Le kinésithérapeute

- évalue le développement psychomoteur du patient et oriente son champ d'investigation vers la déformation vertébrale et les troubles de la statique, une mauvaise coordination dynamique en générale, des troubles moteurs spécifiques ou des problèmes respiratoires, de relaxation ou de rééducation post-traumatique ;
- applique une thérapie du développement psychomoteur adaptée ;
- anime des groupes de « prévention – stimulation » à contenu psychomoteur ;
- s'adresse à un public allant de l'enfant inscrit en 3^{ème} année de l'enseignement maternel au pré-adulte inscrit dans un institut médico-pédagogique ;
- établit des contacts avec d'autres intervenants pratiquant le développement psychomoteur et participe à des réunions d'équipes pluridisciplinaires.

logopède

Le logopède

- évalue le développement du langage, du graphisme, de l'écriture et de leurs pré-requis ;
- anime des groupes de « prévention – stimulation » à contenu logopédique ;
- applique une rééducation appropriée aux troubles logopédiques observés et diagnostiqués ;
- aide les enseignants à mettre en place des activités à caractère logopédique dans le cadre de leurs activités ;
- travaille en collaboration avec des équipes pluridisciplinaires des centres PMS, des centres IMS ou des instituts médico-pédagogiques.

2. Traitement et carrière

La rémunération annuelle brute est fixée comme suit : 17.848,34 € minimum à 24.764,72 € maximum (échelle B1), allocations réglementaires non comprises.

Des possibilités d'évolution de carrière et de promotion sont prévues et sont fixées par la Révision générale des Barèmes appliquée aux agents des administrations publiques locales ou provinciales de la Région wallonne.

3. Conditions de participation

Pour être admis à participer à l'examen de recrutement, le candidat doit, à la date limite d'inscription, remplir les conditions suivantes :

- être belge ou citoyen de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- être d'une conduite irréprochable et pouvoir présenter un certificat de bonnes vie et mœurs postérieur à la déclaration de vacance de l'emploi visé ;
- pour les candidats masculins, être en règle avec la loi sur la milice ;
- pour l'éducateur de classe 1
être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur pédagogique, paramédical ou social de type court ;
- pour l'infirmier gradué, l'assistant social, le kinésithérapeute, le logopède
être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court spécifique à la fonction à exercer ;
- satisfaire à un examen organisé par la députation permanente dont le programme est le suivant :
 - o une première épreuve écrite :
 - français : conférence à résumer et à commenter sur un sujet d'ordre général, avec prise de notes ;
 - o une seconde épreuve écrite sur les matières en rapport avec la fonction à exercer ;
 - o une épreuve orale destinée à apprécier la motivation, la maturité, la culture générale du candidat et à comparer son profil avec les exigences de la fonction.

Sont dispensés, à leur demande, à toutes épreuves ou partie, ceux qui peuvent justifier de la réussite d'épreuves similaires au Selor ou à la Province du Brabant wallon ou à la Province de Brabant. En toute hypothèse, ces candidats restent soumis à l'épreuve orale.

Aptitudes physiques

Tout lauréat doit se soumettre à un examen auprès du Service public de Médecine du Travail, au moment de son entrée en service. Sa nomination à titre définitif ultérieure est subordonnée au résultat favorable de cet examen.

4. Procédure de sélection

L'épreuve écrite de français est cotée sur 20 points.

La seconde épreuve écrite en rapport avec la fonction à exercer permettra de déterminer si le candidat dispose des compétences nécessaires pour l'exercer. Le candidat devra répondre à un questionnaire portant sur une étude de cas qui lui aura été fournie sur support écrit ou vidéo.

L'épreuve est cotée sur 60 points.

L'épreuve orale est cotée sur 20 points.

Pour réussir le candidat doit avoir obtenu 60% des points au moins au total des trois épreuves avec un minimum de 50% à chaque épreuve.

5. Jury

Un jury est constitué pour l'examen visant à la constitution d'une réserve de recrutement de personnel de soin et d'assistance (B1).

Sa composition est fixée comme suit :

- le Greffier provincial ou le directeur d'administration qu'il délègue pour la totalité de l'examen, qui le préside ;
- deux fonctionnaires exerçant ou ayant exercé la fonction de directeur au moins, au sein d'une administration de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles – capitale ou d'une Province wallonne comme directeur d'un institut médico-pédagogique, d'un centre de guidance ou d'un centre psycho-médico-social ou comme tuteur sur l'un de ceux-ci ;
- deux experts ayant une pratique professionnelle dans les domaines concernés.

6. Constitution de la réserve de recrutement

Le jury arrête la liste des lauréats. Ceux-ci sont versés dans la réserve de recrutement par le Conseil provincial.

7. Inscription

Obtention du formulaire

L'inscription s'effectue au moyen d'un formulaire, joint en annexe 1, que l'on peut se procurer auprès de l'administration provinciale à l'adresse suivante : bâtiment Archimède, avenue Einstein 2, zoning nord à 1300 Wavre.

Le formulaire peut également être transmis au candidat sur demande adressée téléphoniquement au n°010/23. ... ou sur demande écrite adressée à Province du Brabant wallon (Examen de recrutement), bâtiment Archimède, avenue Einstein 2, zoning nord à 1300 Wavre.

Envoi du formulaire

Le formulaire doit être envoyé, clairement et complètement rempli à l'adresse Province du Brabant wallon (Examen de recrutement – inscription – *n°examen*), bâtiment Archimède, avenue Einstein 2, zoning nord à 1300 Wavre.

Le formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- un certificat de nationalité,
- un certificat de bonnes vie et mœurs rédigé au moment de l'inscription,
- pour les candidats masculins, un certificat de milice.

Droits d'inscription

Aucun droit d'inscription n'est exigé.

8. Conditions de publicité

La disposition de la loi du 12 novembre 1997 sur la publicité de l'administration dans les provinces et les communes, prévoyant que tout candidat peut demander la consultation ou une communication sous forme de copie de son travail d'examen, est d'application

**Examen de recrutement
de personnel technique et assimilé - agents techniques (D7)
Règlement**

Une réserve de recrutement d'agents techniques (D7), masculins et féminins, d'expression française, sera prochainement constituée pour la Province du Brabant wallon. La Députation permanente est chargée de l'organisation des examens.

La réserve de recrutement reste valable un an. Cette durée de validité peut être prolongée deux ans sans toutefois dépasser un maximum de trois ans.

1. Description de la fonction

Le profil de fonction de l'agent technique (D7) est l'un des suivants :

Contrôleur de travaux

Le contrôleur de travaux

- exécute les travaux préparatoires à l'élaboration de documents techniques ;
- réceptionne et contrôle les fournitures et leur mise en œuvre en atelier et/ou sur chantier, notamment du point de vue de la quantité et de la qualité ;
- exerce une mission de contrôle dans le cadre d'une permanence technique ;
- organise et gère les équipes d'agents techniques de niveau D et E ;
- exécute des travaux de topographie ;
- contrôle les ouvrages existants ;
- assure la gestion journalière des documents, dont, notamment, les documents contractuels relatifs aux chantiers ;
- exploite les logiciels bureautiques courants.

Dessinateur

Le dessinateur

- réalise par des moyens traditionnels ou informatiques toute traduction graphique en rapport avec les attributions de la direction ;
- effectue des métrés et complète les bordereaux ;
- effectue des relevés sur site et, éventuellement, des travaux topographiques ;
- exploite les logiciels bureautiques courants.

Electricien

L'électricien

- réalise une installation complète, tant en courant faible qu'en courant fort, d'un bâtiment :
 - o lit, corrige ou modifie un schéma d'implantation
 - o trace les implantations (conduites, conducteurs, appareillages)
 - o assure les percements et les fixations des conduits et supports utiles
 - o tire et pose les conducteurs électriques et/ou les conducteurs lumières
 - o assure le montage et le raccordement des équipements électriques ;
- contrôle et met en service :
 - o assure les contrôles d'isolement, de continuité, d'atténuation
 - o vérifie la conformité des éléments de sécurité
 - o assume la mise en service progressive
- dépanne : identifie, détecte et localise les défauts et pose un diagnostic

Electronicien

L'électronicien

- monte et met en service des sous-ensembles et ensembles électroniques. Pour ce faire,
 - o il lit et comprend des schémas électroniques ;

- il établit des schémas de base répondant à une fonction précise et limitée ;
- il réalise le montage des composants et les réglages ;
- il monte et démonte les équipements électroniques ;
- il applique les fonctions essentielles de l'électronique dans l'étude, l'analyse et la mise en œuvre des sous-ensembles électroniques : filtres passifs et actifs, alimentation, commutation électronique, amplification, modulation analogique et numérique, conversion A/D, liaisons série et parallèles, oscillateurs analogique et numérique, interface et bus, multiplexage et démultiplexage ;
- établit des ensembles : électronique de puissance, boucles de régulation, saisie et mise en forme des signaux, circuits combinatoires et séquentiels ;
- assure le dépannage, la maintenance et le suivi technique des sous-ensembles et des ensembles, ce qui inclut la lecture des instructions (schémas, fiches techniques etc), l'analyse du diagnostic, le choix des appareils de tests et de mesures, la lecture et l'interprétation des mesures, la maintenance prédictive et préventive des sous-ensembles et des ensembles.

Chauffagiste

Le chauffagiste

- conçoit l'installation en veillant au confort thermique, en proposant le choix d'un système et en dimensionnant l'installation ;
- monte l'installation ce qui comprend
 - la vérification de la cheminée,
 - l'éventuel démontage de l'installation existante,
 - le montage de petits échafaudages,
 - le placement, le montage et le raccordement de la chaudière, de la production d'eau chaude et des composants,
 - le placement et l'équipement du corps de chauffe,
 - l'exécution de percements dans les murs et les planchers,
 - le scellement des supports et l'assemblage des tuyauteries, des gaines et des fourreaux,
 - le placement, l'équipement et le raccordement de la cuve à combustible ou le raccordement de l'installation aux divers réseaux d'énergie,
 - l'isolation et la peinture de l'installation,
 - le placement, le raccordement et la vérification de la régulation,
 - l'installation de la ventilation de la chaufferie ;
- effectue la mise en service de l'installation : remplissage, vérification de l'étanchéité, contrôle des liaisons électriques, contrôle de la conformité aux dispositions légales, contrôle et test de combustion, réglages ;
- effectue l'entretien et la maintenance : vérification de l'état de conformité, analyse des éléments critiques au bon fonctionnement, ramonage des conduits d'évacuation des gaz de combustion, nettoyage de la chaudière, entretien des brûleurs, contrôle et test de combustion, vérification des composants hydrauliques ;
- dépanne ;
- remet le chantier en état.

2. Traitement et carrière

La rémunération annuelle brute est fixée comme suit : 17.104,66 € minimum à 25.490,94 € maximum (échelle D7), allocations réglementaires non comprises.

Des possibilités d'évolution de carrière et de promotion sont prévues et sont fixées par la Révision générale des Barèmes appliquée aux agents des administrations publiques locales ou provinciales de la Région wallonne.

3. Conditions de participation

Pour être admis à participer à l'examen de recrutement, le candidat doit, à la date limite d'inscription, remplir les conditions suivantes :

- être belge ou citoyen de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- être d'une conduite irréprochable et pouvoir présenter un certificat de bonnes vie et mœurs postérieur à la déclaration de vacance de l'emploi visé ;
- pour les candidats masculins, être en règle avec la loi sur la milice ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement technique secondaire supérieur en rapport avec la fonction à exercer;

Les candidats qui peuvent faire la preuve d'une expérience professionnelle publique ou privée de 8 ans en rapport avec la fonction à conférer peuvent être dispensés de la condition ci-dessus ;

- satisfaire à un examen d'aptitude organisé par la députation permanente dont le programme est le suivant :
 - o une épreuve pratique : confection d'un plan, d'un projet ou établissement d'un métré et rédaction d'un rapport technique,
 - o une épreuve orale destinée à apprécier les connaissances techniques, la motivation et la maturité du candidat et à comparer son profil avec les exigences de la fonction.;
 - o une épreuve orale portant sur l'aptitude à diriger.

Sont dispensés, à leur demande, à toutes épreuves ou partie, ceux qui peuvent justifier de la réussite d'épreuves similaires au Selor ou à la Province du Brabant wallon ou à la Province de Brabant. En toute hypothèse, ces candidats restent soumis à l'épreuve orale.

Aptitudes physiques

Tout lauréat doit se soumettre à un examen auprès du Service public de Médecine du Travail, au moment de son entrée en service. Sa nomination à titre définitif ultérieure est subordonnée au résultat favorable de cet examen.

4. Procédure de sélection

L'épreuve pratique, d'une durée maximale d'une demi-journée, permettra d'évaluer les connaissances techniques et la maîtrise du candidat en matière de pratique professionnelle pour la fonction visée. Tant les connaissances techniques que la pratique professionnelle ne doivent concerner que la spécialité qui fait l'objet de la description d'un profil de fonction au point 1 et que le candidat a identifiée dans son inscription à l'examen de recrutement.

Elle portera sur la connaissance et l'exploitation des matières et des matériels susceptibles d'être utilisés dans l'exercice de la fonction dont le profil est défini au point 1 et qui fait l'objet de l'inscription du candidat, en ce compris la confection d'un plan et l'établissement d'un métré.

L'épreuve pratique est cotée sur 60 points.

L'épreuve orale destinée à apprécier les connaissances techniques, la motivation et la maturité du candidat et à comparer son profil avec les exigences de la fonction, est cotée sur 20 points.

L'épreuve orale portant sur l'aptitude à diriger est cotée sur 20 points.

Pour réussir, un candidat doit avoir obtenu 60% au total des points des trois épreuves avec un minimum de 50% à chaque épreuve.

5. Jury

Un jury est constitué pour l'examen visant à la constitution d'une réserve de recrutement d'agents techniques (D7).

Sa composition est fixée comme suit :

- le Greffier provincial ou le directeur d'administration qu'il délègue pour la totalité de l'examen, qui le préside ;
- deux fonctionnaires exerçant ou ayant exercé la fonction de chef de service, au moins, d'un service technique des bâtiments, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles – capitale, dans une Province wallonne ou dans une commune de la Région wallonne ou de la Région de Bruxelles - Capitale ;
- deux experts ayant une pratique professionnelle dans les domaines concernés.

6. Constitution de la réserve de recrutement

Le jury arrête la liste des lauréats. Ceux-ci sont versés dans la réserve de recrutement par le Conseil provincial.

7. Inscription

Obtention du formulaire

L'inscription s'effectue au moyen d'un formulaire, joint en annexe 1, que l'on peut se procurer auprès de l'administration provinciale à l'adresse suivante : bâtiment Archimède, avenue Einstein 2, zoning nord à 1300 Wavre.

Le formulaire peut également être transmis au candidat sur demande adressée téléphoniquement au n°010/23. ... ou sur demande écrite adressée à Province du Brabant wallon (Examen de recrutement), bâtiment Archimède, avenue Einstein 2, zoning nord à 1300 Wavre.

Envoi du formulaire

Le formulaire doit être envoyé, clairement et complètement rempli à l'adresse Province du Brabant wallon (Examen de recrutement – inscription – *n°examen*), bâtiment Archimède, avenue Einstein 2, zoning nord à 1300 Wavre.

Le formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- une copie du diplôme donnant accès à l'examen ou un document attestant d'une expérience professionnelle de 8 ans en rapport avec la fonction à conférer,
- un certificat de nationalité,
- un certificat de bonnes vie et mœurs rédigé au moment de l'inscription,
- pour les candidats masculins, un certificat de milice.

Sont acceptés comme documents attestant d'une expérience professionnelle :

une attestation des services prestés complétée par l'employeur public ou privé, dont le modèle est joint en annexe 1,

une attestation des services prestés par le soussigné dans une entreprise familiale ou en qualité d'indépendant ou d'artisan dont le modèle est joint en annexe 2.

Droits d'inscription

Aucun droit d'inscription n'est exigé.

8. Conditions de publicité

L'examen ne donnant lieu à aucune épreuve écrite, la disposition de la loi du 12 novembre 1997 sur la publicité de l'administration dans les provinces et les communes, prévoyant que tout candidat peut demander la consultation ou une communication sous forme de copie de son travail d'examen, est sans objet.

Examen de recrutement d'ouvriers qualifiés (D4)

Règlement

Une réserve de recrutement d'ouvriers qualifiés (D4), masculins et féminins, d'expression française, sera prochainement constituée pour la Province du Brabant wallon. La Députation permanente est chargée de l'organisation des examens.

La réserve de recrutement reste valable un an. Cette durée de validité peut être prolongée deux ans sans toutefois dépasser un maximum de trois ans.

1. Description de la fonction

Le profil de fonction de l'ouvrier qualifié (D4) est l'un des suivants :

Maçon

Le maçon

- prépare le planning,
- participe à l'installation du chantier :
 - o approvisionnement et stockage des matériaux, machines et outils,
 - o installation des clôtures et signalisations,
 - o préparation du terrain à bâtir ;
 - o détermination des niveaux, placement et protection des niveaux de référence lors de l'installation du chantier,
- détermine les limites et niveaux de terrassement lors de l'exécution de terrassements,
 - o exécute le terrassement : réalisation des assèchements, exécution des tranchées et des fouilles, blindage et étayage des fouilles, tranchées et fosses ;
 - o exécute les fondations superficielles : égalisation des fonds de fouille, assèchement, réalisation des empierrements, placement du stabilisé ou du sable, placement d'une membrane imperméable, réalisation des fondations directes en maçonnerie, des semelles en béton armé ou non armé, des radiers, coulage et lissage du béton ;
 - o réalise les égouttages et les réseaux d'évacuation : pose des installations et des canalisations, placement des regards et de tous types d'appareils, réalisation d'un drainage, des chambres de visite et de tout raccordement ;
 - o exécute les maçonneries enterrées ou en élévation : confection des mortiers, emploi de colles et matières synthétiques, transport des matériaux et du mortier, maçonnage de tous types de matériaux, découpage sur mesure de briques et blocs, montage d'éléments avec fixations mécaniques et chimiques, placement d'armatures, réalisation de travaux de maçonnerie décorative ;
- réalise des coffrages et des ferrillages c'est-à-dire préparations, assemblages et poses des armatures pour béton armé ;
 - o pose des éléments préfabriqués : linteaux, éléments en béton architectonique, encadrements de portes et de fenêtres, poutres et poutrelles, escaliers ;
- aménage les abords et les entrées en matériaux divers (carreaux, dalles, pavés) ce qui comprend le déblayage et le remblayage des terres, la pose d'un coffrage, la pose de bordures et de filets d'eau le nivellement et l'alignement de repères lors de l'aménagement des abords,
 - o exécute des travaux d'étanchéité : pose de membranes d'étanchéité et d'enduits divers ;
 - o monte et démonte des échafaudages fixes ou mobiles ;
 - o utilise et place des étalements de maçonnerie, de poutres, de planchers, de charpentes et de baies ;
 - o exécute des démolitions en vue de transformations ce qui requiert l'étaçonnage et l'étalement ;
 - o rejointoie ;
 - o effectue des travaux de réhabilitation ;
- veille au respect des mesures de sécurité individuelles et collectives

Plafonneur

Le plafonneur

- prépare le planning ;
- met en œuvre des enduits intérieurs en bicouche et monocouche, manuellement ou par projection mécanique, et, pour ce faire, monte et démonte des échafaudages, installe et assure la maintenance du matériel ;
- cimente horizontalement ou verticalement, manuellement ou par projection mécanique ;
- pose des cloisons et des plafonds sur ossatures métalliques ce qui comprend le montage des ossatures, la pose de l'isolation thermique ou phonique, la fixation des plaques de plâtre et la pose des joints ;
- plafonne des colonnes rectilignes ou courbes ;
- met en œuvre des enduits décoratifs : crépi à la moulinette, crépi frotté, crépi gratté ;
- tire tout type de moulure ;
- répare des plafonnages anciens y compris moulures et rosaces ;
- exécute des ouvrages spéciaux : pose de blocs de plâtre, cellulaire ou complexes isolants ;
- veille au respect des mesures de sécurité individuelles et collectives.

Peintre

Le peintre

- prépare le planning ;
- effectue les métrés et, dans ce cadre, choisit les matériaux et le matériel et calcule les quantités nécessaires ;
- effectue les travaux de peinture manuellement ou au pistolet, ce qui comprend
 - o l'installation de son poste de travail,
 - o le montage et le démontage des échafaudages et des échelles,
 - o la préparation et le traitement des subjectiles divers : vérification de leur état, lessivage, décapage, égrenage, dépoussiérage, rinçage, ponçage, dépolissage, décrochage, dégraissage, détapisage, raclage, grattage, petites réparations de plafonnage et de cimentage, pose d'un voile de verre, application des techniques d'enduisage,
 - o la préparation de la peinture,
 - o la mise en peinture, en vernis ;
- effectue des travaux de pose de revêtements souples de sol : préparer le support, procéder à la découpe des éléments en veillant à respecter les tolérances, poser et ajuster les accessoires de finition ;
- effectue la pose de revêtements muraux : préparer le support, préparer la colle, tracer l'aplomb et le niveau, identifier la technique de pose ;
- exécute des travaux de décoration et de restauration dont la pose de vitrages et de miroirs décoratifs ;
- veille au respect des mesures de sécurité individuelles et collectives.

Couvreur

Le couvreur

- prépare le planning ;
- pose des sous-toitures ;
- réalise des couvertures de toiture en tuile, en ardoise, en plaques profilées, en bardeaux asphaltiques souples, en bois ou en métal ;
- réalise des bardages ;
- exécute des travaux d'isolation : placement de matériaux isolants dans la charpente ou sur les planchers, de pare-vapeur ;
- entretient et répare des toitures ;
- réalise les étanchéités par façonnage des métaux en feuille et en bobineaux pour la récolte et la canalisation des eaux pluviales, la réalisation de raccords de toiture ou de jonctions de pénétration de toiture, la réalisation de couvertures métalliques ou d'éléments de décoration ;
- et, pour ces travaux, utilise du matériel pour travaux en hauteur : échafaudages (fixes ou mobiles), échelles, taquets d'échelle, échafaudage en console, filets, élévateurs à nacelles, monte-charge ;

- veille au respect des mesures de sécurité individuelles et collectives.

Menuisier

Le menuisier

- établit des métrés ;
- conçoit et fabrique des portes, châssis, portes – fenêtres, volets et verrières vitrées, des escaliers de tous types, des plafonds, cloisons, gaines techniques, lambris et parquets, des placards, des gîtages, contregîtages, charpentes, et corniches, des constructions à ossature en bois ;
- construit et/ou fabrique ces ouvrages : prise des mesures sur chantier, débitage et transformation des matières, façonnage des différents assemblages et profils, ajustement et assemblage des différents éléments, finition de l'ouvrage, placement des quincailleries et accessoires, pose des produits de remplissage (vitrage, isolant, etc) ;
- pose les ouvrages sur chantier en procédant aux différentes finitions ;
- répare les ouvrages ;
- veille au respect des mesures de sécurité individuelles et collectives.

Ouvrier en sanitaire

L'ouvrier en sanitaire

- conçoit l'installation ;
- installe le chantier :préparation, transport et approvisionnement des matériaux, montage et démontage des échafaudages ;
- réalise l'installation sanitaire : démontage éventuel de l'ancienne installation, percement et rainurages dans les parois et les sols, réalisation des réseaux de distribution d'eau sous pression, installation des appareils et raccordement aux canalisations, installation au départ de citernes et de puits, installation des appareils de traitement, des appareils surpresseurs ou réducteurs de pression, isolation et peinture de l'installation, installation des mobiliers d'habillage ;
- réalise des travaux d'évacuation (aériens, encastrés ou enterrés) et les tuyauteries de ventilation ;
- réalise des installations spécifiques : installations de protection contre l'incendie, réseaux pour substance particulière (air comprimé, azote, acide ...), équipement de piscine, système de dépoussiérage ;
- met l'installation sous pression et réalise des essais d'étanchéité ;
- entretient et dépanne ;
- veille au respect des mesure de sécurité individuelles et collectives.

Jardinier

Le jardinier

- procède à la lecture du plan d'exécution et au report du plan sur le terrain ;
- participe à la mise en œuvre des différentes techniques ou opérations nécessaires à la réalisation des travaux d'infrastructures d'un espace vert ou d'un jardin dans le respect des consignes reçues :
- réalisation de petites constructions simples (bordures, dallage, muret, clôtures, mobilier ...)
- met en œuvre les techniques de plantation :
- préparation du sol, préparation des végétaux à planter, plantation, tuteurage, palissage
- réalise et entretient un gazon :
- préparation du sol, semis, entretien (arrosage, tonte, scarification, démoussage, fertilisation, désherbage ...)
- réalise et entretient un espace vert :
 - o reconnaît les espèces cultivées à leurs différents stades de développement,
 - o repère la présence de maladies, d'attaques parasitaires ou de ravageurs,
 - o émet un avis sur les interventions nécessaires,
 - o effectue les travaux d'entretien : binage, sarclage, désherbage, paillage ...
 - o réalise la taille des végétaux
 - o fertilise le sol ;
- veille au respect des mesures de sécurité individuelles et collectives.

2. Traitement et carrière

La rémunération annuelle brute est fixée comme suit : 15.022,35 € minimum à 22.902,96 € maximum (échelle D4), allocations réglementaires non comprises.

Des possibilités d'évolution de carrière et de promotion sont prévues et sont fixées par la Révision générale des Barèmes appliquée aux agents des administrations publiques locales ou provinciales de la Région wallonne.

3. Conditions de participation

Pour être admis à participer à l'examen de recrutement, le candidat doit, à la date limite d'inscription, remplir les conditions suivantes :

- être belge ou citoyen de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- être d'une conduite irréprochable et pouvoir présenter un certificat de bonnes vie et mœurs postérieur à la déclaration de vacance de l'emploi visé ;
- pour les candidats masculins, être en règle avec la loi sur la milice ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou assimilé en rapport avec la fonction à exercer;
Les candidats qui peuvent faire la preuve d'une expérience professionnelle publique ou privée de 6 ans en rapport avec la fonction à conférer peuvent être dispensés de la condition ci-dessus ;
- satisfaire à un examen organisé par la députation permanente dont le programme est le suivant : une épreuve pratique sur les connaissances professionnelles, une épreuve orale destinée à apprécier la motivation et la maturité du candidat et à comparer son profil avec les exigences de la fonction.

Sont dispensés, à leur demande, à toutes épreuves ou partie, ceux qui peuvent justifier de la réussite d'épreuves similaires au Selor ou à la Province du Brabant wallon ou à la Province de Brabant. En toute hypothèse, ces candidats restent soumis à l'épreuve orale.

Aptitudes physiques

Tout lauréat doit se soumettre à un examen auprès du Service public de Médecine du Travail, au moment de son entrée en service. Sa nomination à titre définitif ultérieure est subordonnée au résultat favorable de cet examen.

4. Procédure de sélection

L'épreuve pratique, d'une durée maximale d'une demi-journée, permettra d'évaluer les connaissances techniques et la maîtrise du candidat en matière de pratique professionnelle pour la fonction visée. Tant les connaissances techniques que la pratique professionnelle ne doivent concerner que la spécialité qui fait l'objet de la description d'un profil de fonction au point 1 et que la candidat a identifiée dans son inscription à l'examen de recrutement.

Elle portera sur la connaissance et l'exploitation des matières et des matériels susceptibles d'être utilisés dans l'exercice de la fonction dont le profil est défini au point 1 et qui fait l'objet de l'inscription du candidat.

L'épreuve pratique est cotée sur 80 points.

L'épreuve orale est cotée sur 20 points.

Pour réussir, un candidat doit avoir obtenu 60% au total des points des deux épreuves avec un minimum de 50% à chaque épreuve.

5. Jury

Un jury est constitué pour l'examen visant à la constitution d'une réserve de recrutement d'ouvriers qualifiés (D4).

Sa composition est fixée comme suit :

- le Greffier provincial ou le directeur d'administration qu'il délègue pour la totalité de l'examen, qui le préside ;
- deux fonctionnaires exerçant ou ayant exercé la fonction de contrôleur des travaux au moins, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles – capitale, dans une Province wallonne ou dans une commune de la Région wallonne ou de la Région de Bruxelles - Capitale ;
- deux experts ayant une pratique professionnelle dans les domaines concernés.

6. Constitution de la réserve de recrutement

Le jury arrête la liste des lauréats. Ceux-ci sont versés dans la réserve de recrutement par le Conseil provincial.

7. Inscription

Obtention du formulaire

L'inscription s'effectue au moyen d'un formulaire, joint en annexe 1, que l'on peut se procurer auprès de l'administration provinciale à l'adresse suivante : bâtiment Archimède, avenue Einstein 2, zoning nord à 1300 Wavre.

Le formulaire peut également être transmis au candidat sur demande adressée téléphoniquement au n°010/23. ... ou sur demande écrite adressée à Province du Brabant wallon (Examen de recrutement), bâtiment Archimède, avenue Einstein 2, zoning nord à 1300 Wavre.

Envoi du formulaire

Le formulaire doit être envoyé, clairement et complètement rempli à l'adresse Province du Brabant wallon (Examen de recrutement – inscription – *n°examen*), bâtiment Archimède, avenue Einstein 2, zoning nord à 1300 Wavre.

Le formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- une copie du diplôme donnant accès à l'examen ou un document attestant d'une expérience professionnelle de 8 ans en rapport avec la fonction à conférer,
- un certificat de nationalité,
- un certificat de bonnes vie et mœurs rédigé au moment de l'inscription,
- pour les candidats masculins, un certificat de milice.

Sont acceptés comme documents attestant d'une expérience professionnelle :

une attestation des services prestés complétée par l'employeur public ou privé, dont le modèle est joint en annexe 1,

une attestation des services prestés par le soussigné dans une entreprise familiale ou en qualité d'indépendant ou d'artisan dont le modèle est joint en annexe 2.

Droits d'inscription

Aucun droit d'inscription n'est exigé.

8. Conditions de publicité

L'examen ne donnant lieu à aucune épreuve écrite, la disposition de la loi du 12 novembre 1997 sur la publicité de l'administration dans les provinces et les communes, prévoyant que tout candidat peut demander la consultation ou une communication sous forme de copie de son travail d'examen, est sans objet.

**Examen de recrutement
de personnel de soin et d'assistance - éducateur de classe 2A (D3.1)
Règlement**

Une réserve de recrutement de personnel de soin et d'assistance - éducateur de classe 2A (D3.1), masculins et féminins, d'expression française, sera prochainement constituée pour la Province du Brabant wallon. La Députation permanente est chargée de l'organisation des examens.

La réserve de recrutement reste valable un an. Cette durée de validité peut être prolongée deux ans sans toutefois dépasser un maximum de trois ans.

1. Description de la fonction

Le profil de fonction de l'éducateur de classe 2A (D3.1) est le suivant :

L'éducateur

- effectue un travail socio-éducatif :
 - o il accompagne un groupe dans la vie quotidienne et exploite adéquatement les tâches de la vie quotidienne et les problèmes qu'elle suscite éventuellement pour atteindre des objectifs qui ont été fixés avec le(s) bénéficiaire(s) ;
 - o il gère un groupe de personnes pendant leur temps libre dans le cadre d'une institution scolaire ou d'un institut médico-pédagogique ;
 - o il prévient les comportements qui sont incompatibles avec la vie en société ou incompatibles avec le projet pédagogique de l'institution ;
 - o il prévient le décrochage de personnes ;
 - o il organise avec les bénéficiaires des activités dans l'institution ou à l'extérieur de l'institution, à visée pédagogique, à visée relaxante, à visée occupationnelle ou à visée professionnelle ;
 - o il amène les bénéficiaires à participer aux activités ;
 - o il gère les conflits éventuels, les non-dits, les manifestations agressives et exploite adéquatement les relations entre les membres du groupe ;
 - o il fait respecter les règles de vie tout en conciliant leur respect et l'individualisation de l'intervention ;
 - o il sanctionne de manière pertinente tout en maintenant le dialogue ;
 - o il assure le suivi de la scolarité ;
- il fait respecter le cadre de vie et participe à la réflexion sur la formation des unités de vie ;
- il sécurise le bénéficiaire en l'accueillant, en nouant des contacts, en créant un ambiance sécurisante, en gérant ses états de crise ou d'angoisse, en participant à l'organisation du milieu adapté, en alertant les services adéquats pour protéger toute personne exposée à la maltraitance ;
- il établit ou construit une relation privilégiée avec la famille et l'environnement social, s'informe des problèmes de la famille, informe les parents des réactions de l'enfant, les conseille ;
- il aide le bénéficiaire à s'insérer, à se réinsérer ou à acquérir une autonomie ;
- il effectue un travail socio-sanitaire : soin, éducation à la santé, accompagnement dans la vie quotidienne, délégation médicale
- il s'intègre à une équipe pluridisciplinaire :
 - o il communique et travaille avec ses membres ;
 - o il intervient de manière cohérente par rapport aux autres intervenants ;
 - o il participe aux réunions, les anime et transmet les informations aux collègues ;
- il se forme en permanence de manière à s'adapter à l'évolution des pratiques éducatives ; il évalue son action ;
- il respecte la déontologie et le secret professionnel.

2. Traitement et carrière

La rémunération annuelle brute est fixée comme suit : 16.608,87 € minimum à 22.880,79 € maximum (échelle D3.1), allocations réglementaires non comprises.

Des possibilités d'évolution de carrière et de promotion sont prévues et sont fixées par la Révision générale des Barèmes appliquée aux agents des administrations publiques locales ou provinciales de la Région wallonne.

3. Conditions de participation

Pour être admis à participer à l'examen de recrutement, le candidat doit, à la date limite d'inscription, remplir les conditions suivantes :

- être belge ou citoyen de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- être d'une conduite irréprochable et pouvoir présenter un certificat de bonnes vie et mœurs postérieur à la déclaration de vacance de l'emploi visé ;
- pour les candidats masculins, être en règle avec la loi sur la milice ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur à orientation pédagogique, sociale ou paramédicale;
- satisfaire à l'examen organisé par la députation permanente dont le programme est le suivant :
 - o une épreuve écrite :
 - français : conférence à résumer et à commenter sur un sujet d'ordre général, avec prise de notes ;
 - mathématiques : programme du cycle secondaire supérieur ;
 - o une épreuve orale destinée à apprécier la motivation, la maturité du candidat et à comparer son profil avec les exigences de la fonction.

Sont dispensés, à leur demande, à toutes épreuves ou partie, ceux qui peuvent justifier de la réussite d'épreuves similaires au Selor ou à la Province du Brabant wallon ou à la Province de Brabant. En toute hypothèse, ces candidats restent soumis à l'épreuve orale.

Aptitudes physiques

Tout lauréat doit se soumettre à un examen auprès du Service public de Médecine du Travail, au moment de son entrée en service. Sa nomination à titre définitif ultérieure est subordonnée au résultat favorable de cet examen.

4. Procédure de sélection

L'épreuve écrite dont le contenu est défini au point 3 du présent règlement est cotée sur 50 points (25 points sont réservés au français, 25 points sont réservés aux mathématiques).

L'épreuve orale est également cotée sur 50 points.

Elle pourra porter sur les différents aspects du métier d'éducateur tels qu'ils apparaissent dans le profil de fonction défini au point 1 du présent règlement, dans la situation particulière où le bénéficiaire de l'encadrement par l'éducateur est une personne handicapée.

Pour réussir l'examen, le candidat doit avoir obtenu 60% des points au moins, au total des deux épreuves avec un minimum de 50% des points à chaque épreuve.

5. Jury

Un jury est constitué pour l'examen visant à la constitution d'une réserve de recrutement de personnel de soins et d'assistance - éducateur de classe 2A (D3.1).

Sa composition est fixée comme suit :

- le Greffier provincial ou le directeur d'administration qu'il délègue pour la totalité de l'examen, qui le préside ;
- deux fonctionnaires exerçant ou ayant exercé la fonction de directeur au moins, au sein d'une administration de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles – capitale ou d'une Province wallonne comme directeur d'un institut médico-pédagogique, d'un centre de guidance ou d'un centre psycho-médico-social ou comme organe de tutelle sur l'un de ceux-ci ;
- deux experts ayant une pratique professionnelle dans les domaines concernés.

6. Constitution de la réserve de recrutement

Le jury arrête la liste des lauréats. Ceux-ci sont versés dans la réserve de recrutement par le Conseil provincial.

7. Inscription

Obtention du formulaire

L'inscription s'effectue au moyen d'un formulaire, joint en annexe 1, que l'on peut se procurer auprès de l'administration provinciale à l'adresse suivante : bâtiment Archimède, avenue Einstein 2, zoning nord à 1300 Wavre.

Le formulaire peut également être transmis au candidat sur demande adressée téléphoniquement au n°010/23. ... ou sur demande écrite adressée à Province du Brabant wallon (Examen de recrutement), bâtiment Archimède, avenue Einstein 2, zoning nord à 1300 Wavre.

Envoi du formulaire

Le formulaire doit être envoyé, clairement et complètement rempli à l'adresse Province du Brabant wallon (Examen de recrutement – inscription – n°examen), bâtiment Archimède, avenue Einstein 2, zoning nord à 1300 Wavre.

Le formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- un certificat de nationalité,
- un certificat de bonnes vie et mœurs rédigé au moment de l'inscription,
- pour les candidats masculins, un certificat de milice.

Droits d'inscription

Aucun droit d'inscription n'est exigé.

8. Conditions de publicité

La disposition de la loi du 12 novembre 1997 sur la publicité de l'administration dans les provinces et les communes, prévoyant que tout candidat peut demander la consultation ou une communication sous forme de copie de son travail d'examen, est d'application.

**Examen de recrutement
de personnel de soin et d'assistance - éducateur de classe 3 (D2)
Règlement**

Une réserve de recrutement de personnel de soin et d'assistance - éducateur de classe 3 (D2), masculins et féminins, d'expression française, sera prochainement constituée pour la Province du Brabant wallon. La Députation permanente est chargée de l'organisation des examens.

La réserve de recrutement reste valable un an. Cette durée de validité peut être prolongée deux ans sans toutefois dépasser un maximum de trois ans.

1. Description de la fonction

Le profil de fonction de l'éducateur de classe 3 (D2) est le suivant :

L'éducateur

- accompagne un groupe dans la vie quotidienne et exploite adéquatement les tâches de la vie quotidienne et les problèmes qu'elle suscite éventuellement pour atteindre des objectifs qui ont été fixés avec le(s) bénéficiaire(s) ;
- gère un groupe de personnes pendant leur temps libre dans le cadre d'un institut médico-pédagogique ;
- prévient les comportements qui sont incompatibles avec la vie en société ou incompatibles avec le projet pédagogique de l'institution ;
- amène les bénéficiaires à participer aux activités ;
- gère les conflits éventuels et les manifestations agressives ;
- fait respecter les règles de vie tout en conciliant leur respect et l'individualisation de l'intervention ;
- sanctionne de manière pertinente tout en maintenant le dialogue ;
- fait respecter le cadre de vie et participe à la réflexion sur la formation des unités de vie.

2. Traitement et carrière

La rémunération annuelle brute est fixée comme suit : 14.873,62 € minimum à 20.228,24 € maximum (échelle D2), allocations réglementaires non comprises.

Des possibilités d'évolution de carrière et de promotion sont prévues et sont fixées par la Révision générale des Barèmes appliquée aux agents des administrations publiques locales ou provinciales de la Région wallonne.

3. Conditions de participation

Pour être admis à participer à l'examen de recrutement, le candidat doit, à la date limite d'inscription, remplir les conditions suivantes :

- être belge ou citoyen de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- être d'une conduite irréprochable et pouvoir présenter un certificat de bonnes vie et mœurs postérieur à la déclaration de vacance de l'emploi visé ;
- pour les candidats masculins, être en règle avec la loi sur la milice ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur ou assimilé ;
- satisfaire à l'examen organisé par la députation permanente dont le programme est le suivant :
 - o une épreuve écrite :
 - français : dictée, dissertation simple ;

- mathématiques : 4 opérations, problèmes et algèbre ;
- une épreuve orale destinée à apprécier la motivation, la maturité du candidat et à comparer son profil avec les exigences de la fonction.

Sont dispensés, à leur demande, à toutes épreuves ou partie, ceux qui peuvent justifier de la réussite d'épreuves similaires au Selor ou à la Province du Brabant wallon ou à la Province de Brabant. En toute hypothèse, ces candidats restent soumis à l'épreuve orale.

Aptitudes physiques

Tout lauréat doit se soumettre à un examen auprès du Service public de Médecine du Travail, au moment de son entrée en service. Sa nomination à titre définitif ultérieure est subordonnée au résultat favorable de cet examen.

4. Procédure de sélection

L'épreuve écrite dont le contenu est défini au point 3 du présent règlement est cotée sur 60 points (30 points pour le français et 30 points pour les mathématiques).

L'épreuve orale est cotée sur 40 points.

Pour réussir le candidat doit avoir obtenu 60% au moins au total des deux épreuves avec un minimum de 50% à chaque épreuve.

5. Jury

Un jury est constitué pour l'examen visant à la constitution d'une réserve de recrutement de personnel de soins et d'assistance - éducateur de classe 3 (D2).

Sa composition est fixée comme suit :

- le Greffier provincial ou le directeur d'administration qu'il délègue pour la totalité de l'examen, qui le préside ;
- deux fonctionnaires exerçant ou ayant exercé la fonction de directeur au moins, au sein d'une administration de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles – capitale ou d'une Province wallonne comme directeur d'un centre de guidance ou d'un centre psycho-médico-social ou comme organe de tutelle sur l'un de ceux-ci ;
- deux experts ayant une pratique professionnelle dans les domaines concernés.

6. Constitution de la réserve de recrutement

Le jury arrête la liste des lauréats. Ceux-ci sont versés dans la réserve de recrutement par le Conseil provincial.

7. Inscription

Obtention du formulaire

L'inscription s'effectue au moyen d'un formulaire, joint en annexe 1, que l'on peut se procurer auprès de l'administration provinciale à l'adresse suivante : bâtiment Archimède, avenue Einstein 2, zoning nord à 1300 Wavre.

Le formulaire peut également être transmis au candidat sur demande adressée téléphoniquement au n°010/23. ... ou sur demande écrite adressée à Province du Brabant wallon (Examen de recrutement), bâtiment Archimède, avenue Einstein 2, zoning nord à 1300 Wavre.

Envoi du formulaire

Le formulaire doit être envoyé, clairement et complètement rempli à l'adresse Province du Brabant wallon (Examen de recrutement – inscription – *n°examen*), bâtiment Archimède, avenue Einstein 2, zoning nord à 1300 Wavre.

Le formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- un certificat de nationalité,
- un certificat de bonnes vie et mœurs rédigé au moment de l'inscription,
- pour les candidats masculins, un certificat de milice.

Droits d'inscription

Aucun droit d'inscription n'est exigé.

8. Conditions de publicité

La disposition de la loi du 12 novembre 1997 sur la publicité de l'administration dans les provinces et les communes, prévoyant que tout candidat peut demander la consultation ou une communication sous forme de copie de son travail d'examen, est d'application.

Examen de recrutement d'ouvriers qualifiés (D1)

Règlement

Une réserve de recrutement d'ouvriers qualifiés (D1), masculins et féminins, d'expression française, sera prochainement constituée pour la Province du Brabant wallon. La Députation permanente est chargée de l'organisation des examens.

La réserve de recrutement reste valable un an. Cette durée de validité peut être prolongée deux ans sans toutefois dépasser un maximum de trois ans.

1. Description de la fonction

Le profil de fonction de l'ouvrier qualifié (D1) est l'un des suivants :

Maçon

Le maçon

- participe à l'installation du chantier :
 - o approvisionnement et stockage des matériaux, machines et outils,
 - o installation des clôtures et signalisations,
 - o préparation du terrain à bâtir ;
- exécute le terrassement : réalisation des assèchements, exécution des tranchées et des fouilles, blindage et étayage des fouilles, tranchées et fosses ;
- exécute les fondations superficielles : égalisation des fonds de fouille, assèchement, réalisation des empièvements, placement du stabilisé ou du sable, placement d'une membrane imperméable, réalisation des fondations directes en maçonnerie, des semelles en béton armé ou non armé, des radiers, coulage et lissage du béton ;
- réalise les égouttages et les réseaux d'évacuation : pose des installations et des canalisations, placement des regards et de tous types d'appareils, réalisation d'un drainage, des chambres de visite et de tout raccordement ;
- exécute les maçonneries enterrées ou en élévation : confection des mortiers, emploi de colles et matières synthétiques, transport des matériaux et du mortier, maçonnage de tous types de matériaux, découpage sur mesure de briques et blocs, montage d'éléments avec fixations mécaniques et chimiques, placement d'armatures, réalisation de travaux de maçonnerie décorative ;
- pose des éléments préfabriqués : linteaux, éléments en béton architectonique, encadrements de portes et de fenêtres, poutres et poutrelles, escaliers ;
- aménage les abords et les entrées en matériaux divers (carreaux, dalles, pavés) ce qui comprend le déblayage et le remblayage des terres, la pose d'un coffrage, la pose de bordures et de filets d'eau ;
- exécute des travaux d'étanchéité : pose de membranes d'étanchéité et d'enduits divers ;
- monte et démonte des échafaudages fixes ou mobiles ;
- utilise et place des étalements de maçonnerie, de poutres, de planchers, de charpentes et de baies ;
- exécute des démolitions en vue de transformations ce qui requiert l'étançonnement et l'étalement ;
- rejointoie ;
- effectue des travaux de réhabilitation ;
- veille au respect des mesures de sécurité individuelles.

Plafonneur

Le plafonneur

- met en œuvre des enduits intérieurs en bicouche et monocouche, manuellement ou par projection mécanique, et, pour ce faire, monte et démonte des échafaudages, installe et assure la maintenance du matériel ;
- cimente horizontalement ou verticalement, manuellement ou par projection mécanique ;
- pose des cloisons et des plafonds sur ossatures métalliques ce qui comprend le montage des ossatures, la pose de l'isolation thermique ou phonique, la fixation des plaques de plâtre et la pose des joints ;

- exécute des ouvrages spéciaux : pose de blocs de plâtre, cellulaire ou complexes isolants ;
- veille au respect des mesures de sécurité individuelles.

Peintre

Le peintre

- effectue les travaux de peinture manuellement ou au pistolet, ce qui comprend
 - o l'installation de son poste de travail,
 - o le montage et le démontage des échafaudages et des échelles,
 - o la préparation et le traitement des subjectiles divers : vérification de leur état, lessivage, décapage, égrenage, dépoussiérage, rinçage, ponçage, dépolissage, décrochage, dégraissage, détapisage, raclage, grattage, petites réparations de plafonnage et de cimentage, pose d'un voile de verre, application des techniques d'enduisage,
 - o la préparation de la peinture,
 - o la mise en peinture, en vernis ;
- effectue des travaux de pose de revêtements souples de sol : préparer le support, procéder à la découpe des éléments en veillant à respecter les tolérances, poser et ajuster les accessoires de finition ;
- effectue la pose de revêtements muraux : préparer le support, préparer la colle, tracer l'aplomb et le niveau, identifier la technique de pose ;
- exécute des travaux de décoration et de restauration dont la pose de vitrages et de miroirs décoratifs ;
- veille au respect des mesures de sécurité individuelles.

Couvreur

Le couvreur

- pose des sous-toitures ;
- réalise des couvertures de toiture en tuile, en ardoise, en plaques profilées, en bardeaux asphaltiques souples, en bois ou en métal ;
- réalise des bardages ;
- exécute des travaux d'isolation : placement de matériaux isolants dans la charpente ou sur les planchers, de pare-vapeur ;
- entretient et répare des toitures ;
- et, pour ces travaux, utilise du matériel pour travaux en hauteur : échafaudages (fixes ou mobiles), échelles, taquets d'échelle, échafaudage en console, filets, élévateurs à nacelles, monte-charge ;
- veille au respect des mesures de sécurité individuelles.

Menuisier

Le menuisier

- fabrique des portes, châssis, portes – fenêtres, volets et verrières vitrées, des escaliers de tous types, des plafonds, cloisons, gaines techniques, lambris et parquets, des placards, des gîtages, contregîtages, charpentes, et corniches, des constructions à ossature en bois ;
- construit et/ou fabrique ces ouvrages : prise des mesures sur chantier, débitage et transformation des matières, façonnage des différents assemblages et profils, ajustement et assemblage des différents éléments, finition de l'ouvrage, placement des quincailleries et accessoires, pose des produits de remplissage (vitrage, isolant etc) ;
- pose les ouvrages sur chantier en procédant aux différentes finitions ;
- répare les ouvrages ;
- veille au respect des mesures de sécurité individuelles.

Ouvrier en sanitaire

L'ouvrier en sanitaire

- conçoit l'installation ;
- installe le chantier :préparation, transport et approvisionnement des matériaux, montage et démontage des échafaudages ;
- réalise l'installation sanitaire : démontage éventuel de l'ancienne installation, percement et

- rainurages dans les parois et les sols, réalisation des réseaux de distribution d'eau sous pression, installation des appareils et raccordement aux canalisations, installation au départ de citernes et de puits, installation des appareils de traitement, des appareils surpresseurs ou réducteurs de pression, isolation et peinture de l'installation, installation des mobiliers d'habillage ;
- réalise des travaux d'évacuation (aériens, encastrés ou enterrés) et les tuyauteries de ventilation ;
- met l'installation sous pression et réalise des essais d'étanchéité ;
- entretient et dépanne ;
- veille au respect des mesures de sécurité individuelles.

Soudeur

Le soudeur

- découpe par sciage, cisailage, enlèvement de copeaux et chauffage – oxydation, et met en forme les tôles et/ou profilés en vue de réaliser des pièces volumiques ;
- prépare, assemble des éléments en tôle et/ou tube en acier au carbone ou autres matériaux, par soudage en vue de réparer et/ou de fabriquer des ensembles semi-complexes du domaine de la construction métallique. Pour ce faire, il
 - o utilise les techniques d'ajustage (forage, taraudage, filetage, finition par polissage) ;
 - o exécute des cintrage à froid ;
 - o réalise des accostages par pointage ;
 - o découpe et met en forme des métaux en feuille et/ou profilés ;
 - o réalise une soudure au chalumeau Ox-AD, à l'arc électrique avec électrode enrobée.
- veille au respect des mesures de sécurité individuelles.

Jardinier

Le jardinier

- participe à la mise en œuvre des différentes techniques ou opérations nécessaires à la réalisation des travaux d'infrastructures d'un espace vert ou d'un jardin dans le respect des consignes reçues :
- réalisation de petites constructions simples (bordures, dallage, muret, clôtures, mobilier ...)
- met en œuvre les techniques de plantation :
- préparation du sol, préparation des végétaux à planter, plantation, tuteurage, palissage
- réalise et entretient un gazon :
 - o préparation du sol, semis, entretien (arrosage, tonte, scarification, démoussage, fertilisation, désherbage ...)
- réalise et entretient un espace vert :
 - o reconnaît les espèces cultivées à leurs différents stades de développement,
 - o repère la présence de maladies, d'attaques parasitaires ou de ravageurs,
 - o émet un avis sur les interventions nécessaires,
 - o effectue les travaux d'entretien : binage, sarclage, désherbage, paillage ...
 - o réalise la taille des végétaux
 - o fertilise le sol ;
- veille au respect des mesures de sécurité individuelles.

Eco-cantonnier

L'Eco-cantonnier

- fauche, débroussaille, élague et tronçonne des troncs et branchages ;
- nettoie le lit des cours d'eau, les fossés et les avaloirs ;
- répare l'équipement de voirie, les nids de poule ;
- renforce les berges par des techniques végétales, enlève les barrages et les embacles ;
- réalise de petites constructions simples (bordures, dallage, pavage, muret, clôtures) ;
- met en œuvre des techniques de plantation : préparation du sol, préparation des végétaux à planter, plantation, tuteurage, palissage ;
- veille au respect des mesures de sécurité individuelles.

Nageur sauveteur

Le nageur – sauveteur

- assure la surveillance permanente de la piscine et, en particulier, veille à ce que les utilisateurs appliquent toutes les mesures de sécurité et d'hygiène réglementaires ;
- porte assistance à tout utilisateur en difficulté conformément aux prescriptions définies dans le brevet de nageur – sauveteur délivré par l'ADEPS ou par la Ligue francophone belge de natation et de sauvetage ;
- veille à la qualité de l'eau de la piscine par le prélèvement périodiques d'échantillons, l'aspiration du fond et des parois, l'enlèvement de tout objet inutile, le maintien d'une température constante et le filtrage permanent de l'eau ;
- place et effectue le rangement du matériel ou de l'équipement mis à la disposition des nageurs ;
- entretient les abords intérieurs de la piscine et y récupère les objets qui y ont été perdus.

Magasinier

Le magasinier

- vérifie l'état du stock et la rotation des produits ;
- veille à l'approvisionnement et au stockage des produits ;
- réceptionne les produits entrants ;
- organise un magasin :
 - o le subdivise en rayons
 - o classe les produits par corps de métier en utilisant une identification succincte
 - o et répartit les produits dans ces rayons ;
- respecte les mesures de sécurité individuelles

2. Traitement et carrière

La rémunération annuelle brute est fixée comme suit : 14.287,67 € minimum à 19.010,20 € maximum (échelle D1), allocations réglementaires non comprises.

Des possibilités d'évolution de carrière et de promotion sont prévues et sont fixées par la Révision générale des Barèmes appliquée aux agents des administrations publiques locales ou provinciales de la Région wallonne.

3. Conditions de participation

Pour être admis à participer à l'examen de recrutement, le candidat doit, à la date limite d'inscription, remplir les conditions suivantes :

- être belge ou citoyen de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- jouir de ses droits civils et politiques ;
- être d'une conduite irréprochable et pouvoir présenter un certificat de bonnes vie et mœurs postérieur à la déclaration de vacance de l'emploi visé ;
- pour les candidats masculins, être en règle avec la loi sur la milice ;
- être titulaire d'un certificat d'études techniques secondaires inférieures ou assimilé et ayant un rapport avec la fonction à exercer;

Les candidats qui peuvent faire la preuve d'une expérience professionnelle publique ou privée de 4 ans en rapport avec la fonction à conférer peuvent être dispensés de la condition ci-dessus ;

- satisfaire à un examen d'aptitude organisé par la députation permanente comportant les épreuves suivantes :

une épreuve pratique sur les connaissances professionnelles,
une épreuve orale destinée à apprécier la motivation et la maturité du candidat et à comparer son profil avec les exigences de la fonction

Sont dispensés, à leur demande, à toutes épreuves ou partie, ceux qui peuvent justifier de la réussite d'épreuves similaires au Selor ou à la Province du Brabant wallon ou à la Province de Brabant. En toute hypothèse, ces candidats restent soumis à l'épreuve orale.

Aptitudes physiques

Tout lauréat doit se soumettre à un examen auprès du Service public de Médecine du Travail, au moment de son entrée en service. Sa nomination à titre définitif ultérieure est subordonnée au résultat favorable de cet examen.

4. Procédure de sélection

L'épreuve pratique, d'une durée maximale d'une demi-journée, permettra d'évaluer les connaissances techniques et la maîtrise du candidat en matière de pratique professionnelle pour la fonction visée. Tant les connaissances techniques que la pratique professionnelle ne doivent concerner que la spécialité qui fait l'objet de la description d'un profil de fonction au point 1 et que le candidat a identifiée dans son inscription à l'examen de recrutement.

Elle portera sur la connaissance et l'exploitation des matières et des matériels susceptibles d'être utilisés dans l'exercice de la fonction dont le profil est défini au point 1 et qui fait l'objet de l'inscription du candidat.

L'épreuve pratique est cotée sur 80 points.

L'épreuve orale est cotée sur 20 points.

Pour réussir, un candidat doit avoir obtenu 60% au total des points des deux épreuves avec un minimum de 50% à chaque épreuve.

5. Jury

Un jury est constitué pour l'examen visant à la constitution d'une réserve de recrutement d'ouvriers qualifiés (D1).

Sa composition est fixée comme suit :

- le Greffier provincial ou le directeur d'administration qu'il délègue pour la totalité de l'examen, qui le préside ;
- deux fonctionnaires exerçant ou ayant exercé la fonction de contrôleur des travaux au moins, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles – capitale, dans une Province wallonne ou dans une commune de la Région wallonne ou de la Région de Bruxelles - Capitale ;
- deux experts ayant une pratique professionnelle dans les domaines concernés.

6. Constitution de la réserve de recrutement

Le jury arrête la liste des lauréats. Ceux-ci sont versés dans la réserve de recrutement par le Conseil provincial.

7. Inscription

Obtention du formulaire

L'inscription s'effectue au moyen d'un formulaire, joint en annexe 1, que l'on peut se procurer auprès de l'administration provinciale à l'adresse suivante : bâtiment Archimède, avenue Einstein 2, zoning nord à 1300 Wavre.

Le formulaire peut également être transmis au candidat sur demande adressée téléphoniquement au n°010/23. ... ou sur demande écrite adressée à Province du Brabant wallon (Examen de recrutement), bâtiment Archimède, avenue Einstein 2, zoning nord à 1300 Wavre.

Envoi du formulaire

Le formulaire doit être envoyé, avant le (date de la poste faisant foi), clairement et complètement rempli à l'adresse Province du Brabant wallon (Examen de recrutement – inscription – *n°examen*), bâtiment Archimède, avenue Einstein 2, zoning nord à 1300 Wavre.

Le formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- une copie du diplôme donnant accès à l'examen ou un document attestant d'une expérience professionnelle de 4 ans en rapport avec la fonction à conférer,
- un certificat de nationalité,
- un certificat de bonnes vie et mœurs rédigé au moment de l'inscription,
- pour les candidats masculins, un certificat de milice.

Sont acceptés comme documents attestant d'une expérience professionnelle :

une attestation des services prestés complétée par l'employeur public ou privé, dont le modèle est joint en annexe 1,

une attestation des services prestés par le soussigné dans une entreprise familiale ou en qualité d'indépendant ou d'artisan dont le modèle est joint en annexe 2.

Droits d'inscription

Aucun droit d'inscription n'est exigé.

8. Conditions de publicité

L'examen ne donnant lieu à aucune épreuve écrite, la disposition de la loi du 12 novembre 1997 sur la publicité de l'administration dans les provinces et les communes, prévoyant que tout candidat peut demander la consultation ou une communication sous forme de copie de son travail d'examen, est sans objet.

Soient les présentes insérées au Mémorial administratif de la Province du Brabant wallon

Fait à Wavre, le 1^{er} avril 2003

Le Gouverneur,

E. Hendrickx